



## Compte-rendu de la CAPA des ADJAENES 14 novembre 2014

La commission administrative paritaire des adjoints administratifs est présidée par Mme VIOT-LEGOUDA, Secrétaire Générale Adjointe de l'académie.

Elle ouvre la séance en rappelant les points mis à l'ordre du jour :

- 1°) Attribution des réductions-majorations d'ancienneté d'échelon au titre de 2014
- 2°) Questions diverses.

Mme la SGA rappelle que les réductions ou majoration d'ancienneté sont examinées à partir de cette campagne 2013/2014 sur avis favorable ou défavorable du supérieur hiérarchique et non plus sur une proposition d'un mois ou deux mois.

### 1°) Réductions –majorations d'ancienneté :

Mme VIOT-LEGOUDA rappelle les critères de tri retenus, communs à chaque grade de la catégorie C

- avoir au-moins 1 an d'ancienneté dans le grade
- total de réductions obtenues dans les 3 années précédentes (nouvelle période de référence – auparavant, on n'examinait que sur une période de 2 ans).

Le nombre de bénéficiaires est calculé de la façon suivante :

Nombre de mois à répartir est = au nombre d'agents évalués x par 90%

Ce résultat est x par 30% pour donner le nombre de bénéficiaires à 2 mois

Le nombre de bénéficiaires à 1 mois est = au nombre de mois total – nombre de mois accordés aux bénéficiaires à 2 mois.

Elle rappelle que le nombre d'agents proposés pour une réduction est supérieur au nombre de promotions possibles. Aussi, un roulement est effectué pour que chaque agent proposé puisse bénéficier du même nombre de mois de réduction sur une période de 3 ans.

L'ensemble des organisations syndicales demandent que les personnes ayant changé de corps et qui sont en période de stagiarisation soient exclues de l'attribution d'une réduction, puisque l'éventuelle réduction d'ancienneté ne pourra pas leur profiter. Cela permettrait à d'autres collègues d'en profiter.

Les documents de travail présentés pour chaque grade sont les suivants :

- une liste des agents proposés avec avis favorable,
- une liste des agents proposés avec avis défavorable
- une liste des agents proposés pour une majoration
- une liste des non ayants-droit (échelon terminal).

Avant l'examen de ces documents, Mme la SGA précise également que certaines bonifications sont inutiles en cas de départ à la retraite si elles ne permettent pas d'obtenir 6 mois d'ancienneté dans un changement d'échelon et rappelle le principe retenu :

- Attribution de 2 mois de réduction d'ancienneté d'échelon parmi la liste des ayants-droit avec avis favorable dans le respect du contingent alloué et selon le barème rappelé ci-dessus.
- Attribution d'1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon pour les ayants-droits sur cette même liste et toujours dans le respect du contingent alloué.

Notre organisation syndicale souhaite examiner la contestation d'une demande de majoration d'ancienneté formulée par un chef d'établissement pour une collègue. Cette proposition ne nous semble pas justifiée d'après le contexte conflictuel. L'ensemble des organisations syndicales ainsi que 3 représentants de l'administration ont voté pour l'annulation de la majoration et la réintégration dans la liste des bénéficiaires. Ceci lui permettrait d'obtenir un mois de réduction et serait vécu par elle comme une réhabilitation par rapport à la situation douloureuse qu'elle vit. La proposition ne sera entérinée qu'après avis favorable du recteur.

### ADJAENES PRINCIPAL 1ère classe :

157 agents évalués dont 2 avec avis défavorable sans contestation et une demande de majoration avec contestation

47 agents ont bénéficié de 2 mois de réduction d'ancienneté d'échelon

47 agents ont bénéficié d'1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon

**ADJAENES PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe :**

192 agents évalués dont un avis défavorable sans contestation  
58 agents ont bénéficié de 2 mois de réduction d'ancienneté d'échelon  
57 agents ont bénéficié d'1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon

**ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe :**

253 agents évalués dont 3 avec avis défavorable sans contestation et une demande de majoration sans contestation  
76 agents ont bénéficié de 2 mois de réduction d'ancienneté d'échelon  
76 agents ont bénéficié d'1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon

**ADJAENES 2<sup>ème</sup> classe :**

106 agents évalués - aucune contestation  
32 agents ont bénéficié de 2 mois de réduction d'ancienneté d'échelon  
31 agents ont bénéficié d'1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon

**2) Questions diverses :**

A et I-UNSA demande si une réponse a été apportée par le ministère à la question posée à la CAPA de juin 2014, à savoir : Qu'en est-il de l'ancienneté acquise entre le 1/01/2013 et le 6/07/2013 pour les AAP1 dont le 8<sup>ème</sup> échelon a été obtenu par tableau d'avancement contingenté au 01/01/2013 ? En effet, il s'avère que suite au décret du 7/07/2013 concernant les reclassements de la catégorie C, cette ancienneté n'est pas prise en compte.

Mme TURLURE, la chef de bureau propose de nous adresser la réponse du ministère en nous informant qu'il s'agit d'un échelon terminal et qu'en conséquence cette ancienneté n'a pas été retenue.

Aucune autre question n'est posée et la séance est levée à 15h45.

**Les commissaires paritaires d'A et I – UNSA**

**STALLA Marie Jeanne, FORTIER Marie Claude, NORE Jean Michel, ROBERT Valérie, ROVILLE Evelyne**